



Hors de la présence de monsieur le président, le conseil d'administration :

**Approuve à l'unanimité** le compte administratif du C.C.A.S. 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de M Charles FERRAND Président.

## **2/ Vote du compte de gestion 2024**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré**, les membres du C.C.A.S., à l'unanimité

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024,

Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Autorise** le président à signer le compte de gestion 2024.

## **3 / Créance irrécouvrable**

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les états des créances dressés par le Comptable Public concernant une personne physique s'élèvent à 55.50 € au 30/01/2025 (à propos de l'exercice 2016, un dossier APA).

Un état, L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

**Après en avoir délibéré**, les membres du C.C.A.S., à l'unanimité

**Approuve** et décide l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable pour un montant total de 55.50 €.

## **4/Budget Principal 2025**

Les membres du conseil débattent du budget principal pour l'année 2025, il comprend l'ensemble des dépenses et des recettes du C.C.A.S. et permet de gérer en particulier toutes les activités relevant de services.

#### **CCAS BUDGET PRINCIPAL 2025**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>BP 2025</b>
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	4 796,22 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	3 755,50 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 551,72 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT -RECETTES</b>		<b>BP 2025</b>
002 Excédents antérieurs	Reportés	5 351,72 €
CHAPITRE 70	Produits des services du domaine et ventes	3 000,00 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	200,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 551,72 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S. **approuvent à l'unanimité** le Budget Principal pour l'exercice 2025.

#### **5/ Demande de subvention**

Le président présente la demande du Service de Soins Infirmiers A Domicile des Terres Froides (SSIAD), qui apporte une aide à la personne dans la vie courante des personnes âgées de plus de soixante ans ou des personnes atteintes de handicap ou de maladie chronique de moins de soixante ans sur le territoire de la commune.

M. Jean-François DURAND Président, adresse un dossier complet et conforme de demande de subvention comprenant la situation administrative et financière de l'association SSIAD des Terres Froides. La demande porte sur des projets d'animations et de visites à domicile au profit des bénéficiaires de soins et la gratification du personnel salarié, pour un montant de subvention demandé de 300 à 500 €.

Il demande aux membres présents de délibérer ; Les membres après en avoir délibéré ;

**DECIDENT à l'unanimité** d'allouer une subvention de 400 € au SSIAD pour l'année 2025.

Chargent Monsieur le Maire de transmettre cette décision auprès du Président du SSIAD.

#### **6/ Questions diverses**

Démission d'un membre du CCAS : Monsieur Colin CHAMPON, adresse au Président un courrier de démission en date du 14 mars dernier en effet, ayant déménagé dans un département voisin M Colin Champon se trouve dans l'impossibilité de participer aux réunions et activités du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Le Secrétaire

Le Président

